

ANNEXE 1 -

Données essentielles des conventions de subvention

nomAttribuant	idAttribuant	dateConvention (1)	nomBeneficiaire (2)	idBeneficiaire (3)	objet (4)	montant (5)	nature (6)	conditionsVersement (7)	datesPeriodeVersement (8)	idRAE (9)	notification UE (10)	pourcentageSubvention (11)
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2021-12-20	Association Bourges 2028 - capitale européenne de la culture	90 835 581 100 013	Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement	40 000,00 €	Aide en numéraire	Unique	2022_02_19		Oui	1
DEPARTEMENT DU CHER	22 180 001 400 013	2022_02_01	Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (Ad2T)	77 502 320 300 034	Convention relative à l'octroi d'une subvention : - fonctionnement général (1 050 000 €) - prise en charge du bâtiment (18 000 €)	1 068 000,00 €	Aide en numéraire	Échelonné : 1 050 000 € 70 % à la notification 30 % au vu des justificatifs produits au plus tard le 30/11/2022 Unique : au vu des justificatifs au plus tard le 15/12/2022	2022_02_07_2022_12_15		Non	1

(1) Date de la convention de subvention au format AAAA-MM-JJ (Exemple : 2016-02-24)

(2) Raison sociale du bénéficiaire

(3) Identifiant du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) - Taille : 14

(4) Objet de la subvention - Taille maximum : 256 caractères

(5) Montant total de la subvention en décimal - Le séparateur des décimales est la virgule.

(6) Nature de la subvention - Liste (plusieurs choix possibles, séparés par des virgules) : aide en numéraire, aide en nature

(7) Valeurs possibles : unique, échelonné, autre (décrire les conditions de versement) - Taille maximum : 256 caractères

(8) Si la date exacte d'un versement n'est pas encore connue, indiquer une période vraisemblable de versement. Si date : AAAA-MM-JJ Exemple : Si période (de date 1 à date 2) : AAAA-MM-JJ_AAAA-MM-JJ

(9) Numéro unique de référencement au répertoire des aides aux entreprises : Donnée optionnelle si le dispositif est recensé au répertoire des aides aux entreprises

(10) Si le dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - Mention : oui ou non

(11) Dans les cas où la subvention est accordée à plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre ces attributaires

Décimal - Le séparateur des décimales est la virgule. Exemples : 1 si la subvention n'a qu'un seul bénéficiaire ; 0,35 si le bénéficiaire reçoit 35 % du montant de la subvention